

## LES DATES À RETENIR

### 1er JANVIER 2024

Le décret (NOR: ECOE2312008D) pris pour l'application de l'article 286 sexies du code général des impôts (CGI) entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Les contribuables soumis à l'obligation déclarative du registre détaillé des bénéficiaires et des paiements mentionné au premier alinéa du A du I de l'article 286 sexies du CGI doivent donc collecter les données rentrant dans le champ d'application dudit article à compter de cette date.

### 30 AVRIL 2024

Echéance pour la première déclaration du registre détaillé des bénéficiaires et des paiements.

Conformément au III de l'article 286 sexies du CGI, les prestataires de services de paiement soumis à l'obligation prévue au I du même article transmettent à l'administration fiscale, **au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre civil auquel les données de paiement se rapportent**, les informations figurant au registre mentionné au même I.

**Remarque** : la déclaration est trimestrielle et à échéance fixe selon les mêmes termes. Pour 2024, la date limite de dépôt de la déclaration est donc au 31 juillet 2024 pour le registre se rapportant au second trimestre 2024, 31 octobre 2024 pour celui du troisième trimestre et 31 janvier 2025 pour le registre se rapportant au dernier trimestre de 2024.